

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 19                  | 16       | 16<br>+ 2<br>pouvoirs |

Date de convocation  
23 avril 2021

Date d'affichage du compte rendu  
30 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune d'Esternay  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par PERDREAU Nicolas, BATONNET Jean-Luc par VANDIER Dominique.**

**Madame DECOSTERD Laure** a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Conseil municipal : procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2021**  
**N° de délibération : 2021\_04\_01**

Rapporteur : M. le Maire

***Rappel et Références***

Le Conseil Municipal de la Commune d'Esternay s'est réuni le 1<sup>er</sup> avril 2021.

***Motivation et Opportunité***

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

***Proposition***

Il est demandé à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2021.

***Décision***

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, **Patrice VALENTIN**



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN  
2021.05.04 19:45:32 +0200  
Ref:20210504\_093204\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 19                  | 16       | 16<br>+ 2<br>pouvoirs |

Date de convocation  
23 avril 2021

Date d'affichage du compte rendu  
30 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune d'Esternay**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 29 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par PERDREAU Nicolas, BATONNET Jean-Luc par VANDIER Dominique.**

**Madame DECOSTERD Laure** a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT-compte-rendu**  
**N° de délibération : 2021\_04\_02**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de 6 décisions prises selon la liste jointe en annexe (décision n° D-2021-22 à D-2021-27).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, **Patrice VALENTIN**



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN  
2021.05.04 19:45:25 +0200  
Ref:20210504\_093208\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire



**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**  
**ARTICLES L2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT**

**Arrêtées à la date du 21/04/2021 et présentées au Conseil Municipal du 29 avril 2021**

**Décision n°D-2021-22 du 19 mars 2021** : Renonciation au droit de préemption urbain non bâti -Immeuble bâti sur terrain propre sis 26 rue Jean Jaurès- La Fontaine David- Retourneloup Nord cadastré sections AM n°68, n°69 et n°77 ; AB n°294- propriétaires : Mme MINETTE Nicole et M. COTON Jean-Marc.

**Décision n°D-2021-23 du 23 mars 2021** : Reconversion de la halle de marchandises de la Gare en RAM/Salle de quartier annexe/école de musique : signature d'un contrat de sous-traitance au marché de travaux lot n°2 (Maçonnerie /Gros œuvre/Enduits extérieurs avec l'entreprise BRIE CHAMPAGNE CONSTRUCTION située 17 rue de l'Arbre Haut 51310 ESTERNAY ayant pour objet : - Nature des prestations sous-traitées : Travaux de ravalement- Nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant : SARL A.B.F. BATIMENT, 11 bis rue du Docteur Sollier 10150 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 3 500,00 € HT- Conditions de paiement prévues au contrat de sous-traitance.

**Décision n°D-2021-24 du 23 mars 2021** : Reconversion de la halle de marchandises de la Gare en RAM/Salle de quartier annexe/école de musique : signature d'un avenant n°1 au marché de travaux lot n°8 (Plâtrerie/Doublages/Isolation thermique/Plafonds/Acoustique) avec l'entreprise FH Aménagements d'Intérieurs située 10 rue de la Berle 51130 VOIPREUX ayant pour objet la mise en œuvre d'habillage de murs intérieurs par doublage sur ossature et complément de cloisons, selon modification de projet, pour un montant de 12 123,00 € HT. Le nouveau montant du marché est porté à 89 631,00 € HT.

**Décision n°D-2021-25 du 7 avril 2021** : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 3 rue Berthelot - La Ville comprenant 4 appartements et 1 local commercial cadastré section AD n°260 et n°261-propriétaire : SCI BERTHELOT.

**Décision n°D-2021-26 du 12 avril 2021** : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 7 rue du Docteur Roux cadastré section AD n°106 et n°107 propriétaire : Mme BENARD Marie-Laure.

**Décision n°D-2021-27 du 16 avril 2021** : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 2 rue des Essarts cadastré section AE n°138 propriétaires : Messieurs BENCIK Patrice et BENCIK Gérard.

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune d'Esternay**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 29 AVRIL 2021**

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 19                  | 16       | 16<br>+ 2<br>pouvoirs |

Date de convocation  
23 avril 2021

Date d'affichage du compte rendu  
30 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de Patrice VALENTIN, maire.

Présents : VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.

Absent : GUILLARD Angelo.

Représentés : ROUSSEAU Sandrine par PERDREAU Nicolas, BATONNET Jean-Luc par VANDIER Dominique.

Madame DECOSTERD Laure a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Position de la commune sur les potentialités de développement de l'éolien sur le territoire d'Esternay**

**N° de délibération : 2021\_04\_03**

Rapporteur : M. le Maire

La Commune a été sollicitée par un certain nombre de Développeurs-exploitants d'énergies renouvelables, porteurs d'études et de projet d'implantations de mats éoliens destinés à la production d'énergie électrique.

Les élus ont pris le parti d'auditionner 2 d'entre eux aux dates des 15 et 30 septembre 2020 mais également d'entendre le groupement des Associations militant contre la prolifération des parcs éoliens dans le sud-ouest marnais le 25 février dernier.

Des zones d'implantations potentielles ont été présentées par les deux opérateurs et un débat a été ouvert lors de ces 2 réunions.

A équilibre, les associations, sous le couvert de l'Association ADENOS (Association de Défense de l'Environnement du Nord-Ouest Sézannais) dont la liste a été remise aux conseillers municipaux présents sont venus apporter le 25 février 2021 leur analyse et argumentation sur la progression non maîtrisée de l'éolien et ses impacts négatifs à Esternay, Sézanne et la Région.

Par suite de ces échanges argumentés et exposés, M. le Maire a questionné individuellement courant avril les conseillers municipaux afin de savoir si la connaissance que chacun pouvait avoir sur ce sujet leur permettait d'être en capacité équilibrée de porter une décision sur l'éventuelle implantation de ce type d'équipement sur le territoire de la commune d'Esternay. Une majorité y ayant répondu favorablement le sujet a été porté à l'ordre du jour et une note explicative de synthèse sur l'affaire soumise à délibération, ci-annexée, leur a été transmise le 24 avril 2021 et publiée sur le site de la commune

M. le Maire invite l'assemblée à s'exprimer sur le sujet et à se positionner sur le principe du projet éolien sur la commune d'Esternay afin de communiquer la décision définitive du conseil municipal aux développeurs de Parcs Eolien, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La question soumise au vote des conseillers municipaux appelle une réponse binaire et fermée : OUI ou NON

« Etes vous favorable à l'implantation de mats Eoliens sur le territoire de la Commune d'Esternay »

**Délibération**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après vote à bulletin secret,**

Par 3 voix pour 15 voix contre 0 abstention,

Article Unique – Acte du résultat de ce vote et habilite M. le Maire à communiquer cette information vers les porteurs de projet éolien.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN  
2021.05.06 15:13:58 +0200  
Ref:20210506\_100602\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

## Réunion du Conseil Municipal d'Esternay du 29 Avril 2021

### Note relative au point 3 de l'ordre du jour : Position de la commune sur les potentialités du développement de l'éolien sur le territoire d'Esternay

Dans le cadre du déploiement des Energies Nouvelles, Energies primaires renouvelables, la commune est régulièrement sollicitée par des porteurs d'études et de projet d'implantations de mats éoliens destinés à la production d'énergie électrique.

Ces sollicitations en dernière année du cycle de la précédente mandature municipale n'ont pas été suivies volontairement. Ce type de dossier se traite sur le temps long et la légitimité de l'équipe en place n'est pas apparue au Maire de l'époque et au bureau municipal qui l'entouraient de porter décision pour un développement potentiel au cours du mandat suivant voire encore plus loin temporellement. Les différentes sociétés sollicitant la commune en ont été informées au fil des contacts et relances.

Le dossier a été immédiatement mis en réflexion lors de l'installation de l'actuelle équipe municipale, au premier semestre 2020. La stratégie suivante a été proposée et validée : audition de deux porteurs de projet dans les mêmes conditions, en séance de travail non publique du Conseil Municipal puis l'audition d'un groupement des associations militant contre la prolifération de l'éolien sur le Sud-Ouest Marnais. Ces trois temps de travail ont été réalisés en septembre 2020 et février 2021. La phase suivante valant orientation communale sur le sujet devant être porté à délibération dans le formalisme d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a contacté individuellement mi-avril 2021, sur leurs boîtes mails [xxx@esternay.com](mailto:xxx@esternay.com), les conseillers municipaux en leur demandant si l'ensemble des informations fournies permettait à chacun de formuler un avis éclairé sur ce dossier. Une majorité y ayant répondu favorablement, le sujet est mis à l'ordre du jour de la Séance du 29/04/2021 ;

Trois zones potentielles d'implantation d'un nombre restreint de mats éoliens ont été identifiées sur le terroir d'Esternay avec une orientation plus favorable, pour les deux porteurs, sur le secteur Nord de la commune.

En cas d'implantation, ce ou ces « mini parcs » viendraient compléter ceux en cours d'exploitation mais aussi en projets à 360° autour de la commune créant ainsi un chapelet, visible de jour comme de nuit via la guirlande lumineuse clignotante.

Ce rapport ne reproduit pas les arguments favorables ou défavorables à ces projets, chacun des élus ayant pu bénéficier d'informations visant tout à la fois à faire ou parfaire la connaissance du sujet et ses retombées diverses.

La définition à un niveau supra communal de zones de développement éoliens a reçu, en son temps au titre de la communauté des communes de Portes de Champagne (aujourd'hui intégrée dans la communauté des communes Sézanne Sud-Ouest Marnais), un avis favorable des élus d'Esternay. L'intelligence collective prévalant sur les intérêts particuliers. Ces Zones ont été supprimées en 2013 par la loi Brottes en son article 12Bis qui supprime l'article



L.314-9 du Code de l'Energie. Le nombre minimum de mats installés, à savoir 5, a lui aussi été sorti des obligations des opérateurs.

Les Energies renouvelables sont l'un des volets particuliers du SRADDET de la Région Grand Est, schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. confère l'annexe 4 Diagnostic thématique – Climat Air Energie adoptée en novembre 2019 et consultable librement sur le site internet de la dite Région. Une autre analyse du 04 Mai 2018 porte sur l'évaluation des Schémas Régionaux Air Climat Energie (SRCAE) des trois anciennes Régions et donne le profil plus particulier de la Champagne Ardenne (annexe 10 du SRADDET).

Il appartiendra à chaque conseiller municipal, en conscience, de se positionner, partant du pré-requis de la nécessaire diversité des sources de production d'Energie Electrique et de la contrainte de réduction de la consommation des Energies fossiles.

la question posée appellera une réponse binaire et fermée : OUI ou NON

« Etes vous favorable à l'implantation de mats Eoliens sur le territoire de la commune d'Esternay »

Il appartiendra en conséquence du vote de retenir les arguments principaux qui s'y attachent.

*note établie par Patrice VALENTIN, Conseiller Régional Grand Est, Maire d'Esternay*

*Insertion sur le site de la commune d'ESTERNAY*

*Mis à disposition de chaque Conseiller municipal le samedi 24 Avril 2021*

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune d'Esternay**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 29 AVRIL 2021**

| Nombre de Membres         |          |                       |
|---------------------------|----------|-----------------------|
| Membres<br>en<br>exercice | Présents | Votants               |
| 19                        | 16       | 16<br>+ 2<br>pouvoirs |

Date de convocation  
23 avril 2021

Date d'affichage du compte  
rendu  
30 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de Patrice VALENTIN, maire.

Présents : VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.

Absent : GUILLARD Angelo.

Représentés : ROUSSEAU Sandrine par PERDREAU Nicolas, BATONNET Jean-Luc par VANDIER Dominique.

Madame DECOSTERD Laure a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Déploiement d'une offre ludique, sportive, santé et multi générations dans la commune**  
**N° de délibération : 2021\_04\_04**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe qu'un groupe de travail a été constitué et missionné pour engager une réflexion sur le développement des aires de jeux ludiques et sportives existantes sur la commune ainsi que sur des données prospectives.

Il rappelle que la Commune d'Esternay compte actuellement 2 aires de jeux (Les Ravins, La Garc) et un terrain skate-parks (Rue Jean-Jaurès).

La disponibilité en espaces verts et espaces récréatifs constitue un ingrédient essentiel de la qualité de vie. Les espaces jeux, en particulier, participent au développement physique et social des enfants et des adolescents voire des adultes ; environnement physique, socio-culturel et comportements individuels.

En s'appuyant sur un état des lieux tant quantitatif que qualitatif des aires de jeux ludiques et sportives existantes ainsi que sur des données prospectives, il a été élaboré une stratégie « maillage jeux » qui vise à offrir à tous les sternaciens des espaces ludiques en quantité suffisante, répartis sur l'ensemble du territoire et de bonne qualité avec des dispositifs spécifiques à certaines tranches d'âge et publics spécifiques.

Aujourd'hui, la commune souhaite lancer les travaux. Le plan prévoit l'installation de plateformes de jeux pour enfants qui seront situées à proximité d'un cheminement principal accessible PMR traversant le parc.

Un soin particulier sera apporté aux différents revêtements de surface tant pour des raisons de sécurité, d'esthétique que d'entretien.

Chaque plateforme accueillera une tranche d'âge d'enfants, différente avec des jeux adaptés dont un PMR.

Le montant estimatif total de l'opération est de 100 000 € HT.

Concernant le financement de ce projet, la collectivité souhaite solliciter des subventions.

D'une part, auprès de l'Etat, du Conseil Régional Grand Est et du Département de la Marne.

**Délibération**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibéré



Sur le rapport de M. le Maire,  
Par 18 voix pour 0 voix contre 0 abstention,

**Article 1<sup>er</sup>** – Approuve le projet présenté et son plan de financement.

**Article 2** – Autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Département de la Marne ou de tout autre organisme des subventions au taux le plus élevé possible.

**Article 3** – Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN  
2021.05.04 19:45:45 +0200  
Ref:20210504\_093801\_2-2-O  
Signature numérique  
le Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune d'Esternay**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 29 AVRIL 2021**

| Nombre de Membres         |          |                       |
|---------------------------|----------|-----------------------|
| Membres<br>en<br>exercice | Présents | Votants               |
| 19                        | 16       | 16<br>+ 2<br>pouvoirs |

Date de convocation  
23 avril 2021

Date d'affichage du compte  
rendu  
30 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par PERDREAU Nicolas, BATONNET Jean-Luc par VANDIER Dominique.**

**Madame DECOSTERD Laure** a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Immeuble 4 place du Général de Gaulle : cession du lot n° 2**  
**N° de délibération : 2021\_04\_05**

Rapporteur : M. le Maire

Par acte en date du 22 juin 2019, la Commune a acquis des Consorts Jeanson un immeuble situé 4 place du Général de Gaulle, cadastré section AD n° 46 lieudit la Ville pour une contenance de 10a 65ca.

Cet immeuble a vocation à être rénové a été divisé en deux lots.

Le lot 1 cadastré section AD n° 502 pour 4a 80ca vendu à la SCI DU GRAND MORIIN aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Laure MODÉME, notaire à Sézanne le 4 août 2020,

Le lot 2 cadastré section AD n° 503, 1 Bis rue de la Paix, pour une contenance de 5a 85ca

Ainsi que cette division a résulté d'un document d'arpentage établi par le Cabinet WIENERT, géomètre expert à Sézanne le 8/01/2020 sous le N° 582 K.

Une proposition d'achat du lot n° 2, cadastré section AD n° 503 a été présentée à la Commune pr M. Victor COUTO et Mme Stéphanie DOYEN, son épouse.

Considérant que cet immeuble ne présente pas d'utilité pour le service public, M. le Maire propose de céder partie de cet immeuble correspondant au lot n° 2 à M. Victor COUTO et Mme Stéphanie DOYEN, son épouse, moyennant le prix principal de soixante mille euros (60 000 €) les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

**Délibération**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibéré

Sur le rapport de M. le Maire,

Par 18 voix pour 0 voix contre 0 abstention,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la passation des actes,

**Article 1<sup>er</sup>** – Approuve la cession par la Commune au profit de M. Victor COUTO et Mme Stéphanie DOYEN, son épouse, du lot n° 2, cadastré section AD n° 503 au prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000 €).

**Article 2** – Autorise M. le Maire ou son représentant à signer devant Notaire, Etude de Maîtres Marie-Laure MODÉMÉ et Ingrid BAGLIN-HUY, Notaires, l'acte authentique de vente correspondant ainsi que tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN  
2021.05.04 19:46:35 +0200  
Ref:20210504\_094002\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune d'Esternay**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 29 AVRIL 2021**

| Nombre de Membres         |          |                       |
|---------------------------|----------|-----------------------|
| Membres<br>en<br>exercice | Présents | Votants               |
| 19                        | 16       | 16<br>+ 2<br>pouvoirs |

Date de convocation  
23 avril 2021

Date d'affichage du compte  
rendu  
30 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par PERDREAU Nicolas, BATONNET Jean-Luc par VANDIER Dominique.**

**Madame DECOSTERD Laure** a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent- Technicien**  
**N° de délibération : 2021\_04\_06**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

**Délibération**

Sur le rapport de l'Autorité territoriale

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour 0 voix contre 0 abstention,

**Décide**

**Article 1** - Un emploi permanent de **TECHNICIEN** à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Article 2** - L'emploi de Technicien relève du grade de catégorie B de la filière technique.

**Article 3**- Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 la loi du 26 janvier 1984 (vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative de l'organisation du travail, de l'animation d'équipes.

**Article 4** - L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 372 indice majoré 343 ou supérieur en fonction du recrutement.

*Fin des dispositions sur les agents contractuels*

**Article 5** - A compter du 1er juillet 2021 le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : B

Grade : Technicien : - ancien effectif : 0

: - nouvel effectif : 1

**Article 6** - : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN  
2021.05.04 19:46:16 +0200  
Ref:20210504\_094202\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune d'Esternay**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 29 AVRIL 2021**

| Nombre de Membres         |          |                       |
|---------------------------|----------|-----------------------|
| Membres<br>en<br>exercice | Présents | Votants               |
| 19                        | 16       | 16<br>+ 2<br>pouvoirs |

Date de convocation  
23 avril 2021

Date d'affichage du compte  
rendu  
30 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par PERDREAU Nicolas, BATONNET Jean-Luc par VANDIER Dominique.**

**Madame DECOSTERD Laure** a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Modification du tableau des emplois**  
**N° de délibération : 2021\_04\_07**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité par suite de sa décision de créer un emploi de technicien, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux classés en catégorie B,

**Délibération**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour 0 voix contre 0 abstention,

Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition,

**Article Unique** – Décide d'adopter le tableau général des emplois de la collectivité figurant en annexe n°1 et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## ANNEXE 1

| CADRES OU EMPLOIS<br>Au 01/01/2021                        | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE<br>SERVICE<br>(Nombre heures)                             |
|-----------------------------------------------------------|-----------|----------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                             |           |          |                                                                                 |
| Rédacteur                                                 | B         | 2        | 35 heures                                                                       |
| Adjoint administratif                                     | C         | 3        | 2 postes à 35 heures<br>1 poste à 20 heures                                     |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                  |           |          |                                                                                 |
| Technicien                                                | B         | 1        | 35 heures                                                                       |
| Agent de maîtrise principal                               | C         | 1        | 35 heures                                                                       |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe | C         | 1        | 35 heures                                                                       |
| Adjoint technique                                         | C         | 8        | 35 heures<br>6 postes à 35 heures<br>1 poste à 18 heures<br>1 poste à 10 heures |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                          |           |          |                                                                                 |
| Gardien-Brigadier                                         | C         | 1        | 35 heures                                                                       |
| <b>TOTAL</b>                                              |           | 17       |                                                                                 |

| Agents contractuels<br>Au 01/01/2021 | Catégorie | DUREE<br>HEBDOMA<br>DAIRE DE<br>SERVICE<br>(nombre<br>heures) | Rémunération           | Motif du contrat                                                         |
|--------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Adjoint technique                    | C         | 30 heures                                                     | Indice brut 348        | article 3.1– loi du<br>26.01.84(Remplacemen<br>t titulaire indisponible) |
| Animateur artistique                 | B         | 13/20°                                                        | Indice brut 452        | Article 3.2 loi du<br>26.01.84                                           |
| Vacataire                            | —         | Mission                                                       | Taux horaire<br>SMIC   | (vacance emploi)                                                         |
| Apprenti service environnement       | —         | 35 heures                                                     | % taux horaire<br>SMIC | Vacataire<br>Contrat d'apprentissage                                     |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN  
2021.05.04 19:46:29 +0200  
Ref:20210504\_094205\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 04/05/2021 à 20h06

Référence de l'AR : 051-215102195-20210429-2021\_04\_07-DE

Affiché le 05/05/2021 - Certifié exécutoire le 05/05/2021



|         |                                        |           |
|---------|----------------------------------------|-----------|
| ARTICLE | NOM DE L'ASSOCIATION OU DE L'ORGANISME | MONTANT € |
|---------|----------------------------------------|-----------|

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'Esternay

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 29 AVRIL 2021**

| Nombre de Membres         |          |                       |
|---------------------------|----------|-----------------------|
| Membres<br>en<br>exercice | Présents | Votants               |
| 19                        | 16       | 16<br>+ 2<br>pouvoirs |

Date de convocation  
23 avril 2021

Date d'affichage du compte  
rendu  
30 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

**Présents :** VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.

**Absent :** GUILLARD Angelo.

**Représentés :** ROUSSEAU Sandrine par PERDREAU Nicolas, BATONNET Jean-Luc par VANDIER Dominique.

**Madame DECOSTERD Laure** a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Attribution de subventions à plusieurs associations**

**N° de délibération : 2021\_04\_08**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,  
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget primitif communal 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Sur le rapport et la proposition de M. le Maire en l'absence de Mme Sandrine ROUSSEAU, adjointe en charge cette affaire,

Considérant que le budget 2021 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participant au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

Considérant que le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations.

**Délibération**

*En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales n'a pas pris part au vote : M. Julien FERREIRA pour la subvention à l'association dont il est président (USS FOOT).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1<sup>er</sup>** – Décide d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément aux tableaux ci-dessous.

|                                                          |                                                                                           |                |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>6574</b><br><b>Subventions de fonctionnement</b>      | USS section football                                                                      | 3 500          |
|                                                          | FREPE foyer rural éducation populaire Esternay                                            | 1 900          |
|                                                          | ADCP st louis Marie Grignon de Montfort du Grand Morin                                    | 500            |
|                                                          | Les amis de nos Eglises                                                                   | 300            |
|                                                          | Conciliateur de justice de la Marne                                                       | 200            |
|                                                          | Prévention routière                                                                       | 150            |
|                                                          | Piste association                                                                         | 1 128          |
|                                                          | FNACA Fédération ancien combattant Algérie Maroc Tunisie                                  | 600            |
|                                                          | ACPG ancien combattant du canton d'Esternay                                               | 600            |
|                                                          | Mondement 1914                                                                            | 200            |
|                                                          | Les hussards de Lasalle Montmirail 1814                                                   | 200            |
|                                                          | Le Souvenir Français Comité Sud-Ouest Marnais                                             | 200            |
|                                                          | Les Amis des Roses du Sud-Ouest Marnais                                                   | 200            |
|                                                          | Fondation 30 millions d'amis                                                              | 300            |
|                                                          | ONACVG Bleuets de France                                                                  | 100            |
|                                                          | Association Chant'Morin                                                                   | 1 600          |
|                                                          |                                                                                           | <b>11 678</b>  |
| <b>Article</b>                                           | <b>NOM DE L'ORGANISME OU DE L'ASSOCIATION</b>                                             | <b>MONTANT</b> |
| <b>6748</b><br><b>Autres subventions exceptionnelles</b> | FREPE – Foyer rural d'éducation populaire d'Esternay<br>Dotation Covid soutien à l'emploi | 2 100          |
|                                                          |                                                                                           | <b>2 100</b>   |

Article 2 – Dit que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65 – Article 6574 et chapitre 67 – Article 6748.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN  
2021.05.06 15:16:56 +0200  
Ref:20210506\_100201\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune d'Esternay**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 29 AVRIL 2021**

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 19                  | 16       | 16<br>+ 2<br>pouvoirs |

Date de convocation  
23 avril 2021

Date d'affichage du compte rendu  
30 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par PERDREAU Nicolas, BATONNET Jean-Luc par VANDIER Dominique.**

**Madame DECOSTERD Laure** a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Décision modificative n° 1 au budget principal 2021**  
**N° de délibération : 2021\_04\_09**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021\_03\_06 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendances des exercices comptables,

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal

**Délibération**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour 0 voix contre 0 abstention,

Approuve la décision modificative détaillée ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

|                                  |   |     |       |                                        |          |
|----------------------------------|---|-----|-------|----------------------------------------|----------|
| F                                | D | 011 | 60618 | Autres fournitures non stockables      | + 5 369  |
| F                                | D | 023 | 023   | Virement à la section d'investissement | - 10 000 |
| F                                | D | 67  | 6748  | Autres subventions exceptionnelles     | + 2 100  |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |   |     |       |                                        | - 2 531  |

|                                  |   |    |       |                                   |         |
|----------------------------------|---|----|-------|-----------------------------------|---------|
| F                                | R | 74 | 74127 | Dotation nationale de péréquation | - 3 497 |
| F                                | R | 74 | 74121 | Dotation de solidarité Rurale     | + 966   |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT |   |    |       |                                   | - 2 531 |

|                                 |   |     |      |        |                                                                                      |           |
|---------------------------------|---|-----|------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| I                               | D | 21  | 2128 | 202109 | Autres agencements et<br>aménagement de terrains<br>« Espaces Ludiques et Sportifs » | + 100 000 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT |   |     |      |        |                                                                                      | + 100 000 |
| I                               | R | 021 | 021  | OPFI   | Virement de la section<br>d'exploitation                                             | - 10 000  |
| I                               | R | 024 | 024  | OPFI   | Produits des cessions<br>d'immobilisations (Recettes)                                | + 60 000  |
| I                               | R | 13  | 1322 | 202109 | Subvention Région<br>« Espaces Ludiques et Sportifs »                                | + 50 000  |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT |   |     |      |        |                                                                                      | + 100 000 |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN  
2021.05.04 19:46:23 +0200  
Ref:20210504\_094207\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune d'Esternay**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 29 AVRIL 2021**

| Nombre de Membres         |          |                       |
|---------------------------|----------|-----------------------|
| Membres<br>en<br>exercice | Présents | Votants               |
| 19                        | 16       | 16<br>+ 2<br>pouvoirs |

Date de convocation  
23 avril 2021

Date d'affichage du compte  
rendu  
30 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par PERDREAU Nicolas, BATONNET Jean-Luc par VANDIER Dominique.**

**Madame DECOSTERD Laure** a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Adhésion au service commun de la CCSSOM pour l'instruction des autorisations du droit des sols**

**N° de délibération : 2021\_04\_10**

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 134, réservant la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants,

**Vu** le code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2, qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

**Vu** les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-15, qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols,

**Vu** les statuts de la CCSSOM,

**Vu** la délibération de la CCSSOM n°D2021-015, en date du 22 mars 2021, approuvant la continuité du service commun mutualisé pour la période 2020-2025,

**Considérant** que le service commun mutualisé de la CCSSOM a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous le nom de service urbanisme et aménagement durable, en s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, selon la volonté des élus communautaires de construire un schéma de mutualisation dans le but de rationaliser le service rendu à l'usager,

**Considérant** que le service commun créé par la CCSSOM mobilise l'expertise technique et juridique nécessaire afin d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés,

**Considérant** que chaque commune souhaitant adhérer au service commun mutualisé soit signer une convention avec la CCSSOM et que cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et de la CCSSOM, les modalités d'organisation matérielle, les modalités d'intervention en cas de contentieux / recours entre les deux collectivités,

**Considérant** les modalités financières supportées par les communes adhérentes, sur la base de 150 euros par permis de construire et avec les pondérations suivantes : déclaration préalable 0,7 / certificat d'urbanisme b 0,4 / permis d'aménager 1,2 / permis de démolir 0,8,

**Considérant** que la commune reste le lieu de dépôt unique des demandes effectuées par les pétitionnaires,

**Considérant** que le Maire est le seul signataire de la décision finale, car la convention à intervenir entre les deux parties n'a pas pour objet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme,

#### **Délibération**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour 0 voix contre 0 abstention,

**Article 1<sup>er</sup>** - Approuve l'adhésion au service commun de la CCSSOM pour l'instruction des autorisations du droit des sols, selon les modalités définies dans la convention.

**Article 2** - Approuve les dispositions financières, telles qu'elles sont précisées dans la convention.

**Article 3** - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN  
2021.05.04 19:45:18 +0200  
Ref:20210504\_094402\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune d'Esternay**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 29 AVRIL 2021**

| Nombre de Membres         |          |                       |
|---------------------------|----------|-----------------------|
| Membres<br>en<br>exercice | Présents | Votants               |
| 19                        | 16       | 16<br>+ 2<br>pouvoirs |

Date de convocation  
23 avril 2021

Date d'affichage du compte  
rendu  
30 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, FOUQUET Nathalie.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par PERDREAU Nicolas, BATONNET Jean-Luc par VANDIER Dominique.**

**Madame DECOSTERD Laure** a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Société SPL X-DEMAT : réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social**  
**N° de délibération : 2021\_04\_11**

Rapporteur : M. le Maire

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre Collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social à la suite des adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, à la suite de leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires

(dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
  - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donner pouvoir au représentant de la Collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### **Délibération**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Entendu l'exposé de M. le Maire**

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour 0 voix contre 0 abstention,

**Article 1<sup>er</sup>** - Approuve la nouvelle répartition du capital social de la Société publique locale dénommée SPL-Xdemat tel que précisé ci-dessus et autorise M. le Maire à voter la résolution correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN  
2021.05.04 19:46:10 +0200  
Ref:20210504\_094603\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 04/05/2021 à 19h56

Référence de l'AR : 051-215102195-20210429-2021\_04\_11-DE

Affiché le 05/05/2021 - Certifié exécutoire le 05/05/2021